

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol					
zone forestière	X				
zone naturelle	X				
zone agricole		X			
zone d'habitat			X		
zone d'habitat à caractère rural			X		
zone d'extraction			X		
zone d'aménagement communal concerté			X		
zone d'espaces verts			X		
zone de loisirs				X	
zone de parc				X	
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires				X	
zone d'activité économique mixte				X	
zone d'activité économique spécifique marquée de la surimpression « G.D. »				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « CET » ou « CETD »					X
zone d'activité économique industrielle					X
zone d'activité économique spécifique marquée de la surimpression « R.M. » ou « A.E. »					X
zone de dépendances d'extraction					X
zone d'enjeu communal	Affectation en fonction du schéma d'orientation local ou de l'usage sur la carte d'affectation des sols				
zone d'enjeu régional	Affectation en fonction du schéma d'orientation local ou de l'usage sur la carte d'affectation des sols				

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS					
Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu	X				
Espaces verts, terrains vagues			X		
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			
Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'essences forestières		X			
Horticulture, zones de petits jardins, vergers		X			
Pisciculture		X			
AGRICULTURE (activités agricoles non liées au sol) ET ACTIVITES AGRO-ECONOMIQUES					
Elevages intensifs		X			
Approvisionnement ou transformation alimentaire (laiteries, usines de conserves, abattoirs)					X
Services auxiliaires (commerce et entretien de matériel agricole ou sylvicole, transport ou vente de produits agricoles ou sylvicoles)					X
formation du bois (scieries, menuiseries, fabriques de meubles)					X
HABITAT					
Logements résidentiels avec ou sans jardins, cours et jardins			X		
Zones de recul, garages collectifs, parkings				X	
ACTIVITES ECONOMIQUES					
Extraction			X		
Hôtels, restaurants, commerces, distribution				X	
Bureaux, petite industrie, artisanat, parcs scientifiques					X
Industrie, stations-service, zones d'activités portuaires					X
Centres de tri, de (pre)-traitement, de regroupement de déchets, CET, dépôts de matériaux de construction					X
SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (activités et installations d'utilité sociale ou générale)					
installations d'utilité sociale ou générale)					
Ecoles et jardins d'enfants			X		
Etablissements de séjour collectifs, seigneureries, hôpitaux, lieux de culte				X	
Infrastructures sportives extérieures et intérieures				X	
Bâtiments a usage pédagogique ou de divertissement, maisons de la culture				X	
Equipements auxiliaires le long des autoroutes				X	

Berges des voies navigables et plans d'eau, chemins de halage et réseaux RAVEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cimetières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Halls de foire commerciales ou professionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Services techniques des services publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Arsenaux, casernes, domaines militaires, champs de Tir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Infrastructures techniques (stations d'épuration,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
bassins de décantation, Equipements annexes aux réseaux, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Axes routiers et ferroviaires, aéroports	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
EQUIPEMENTS RECREATIFS					
Equipements touristiques de séjour : villages de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vacances, parcs résidentiels de week-end, terrains de camping	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Terrains d'aventure, bois de jeux et plaines de jeux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parcs publics et privés, parcs d'attraction, parcs de récréation touristique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Terrains de sport, de pêche, de golf, hippodromes, manèges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aérodromes, terrains pour ULM, aéromodélisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Motocross et sports moteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 4. Spécifications techniques pour le sol et le sous-sol et pour les eaux souterraines

1. Les spécifications techniques d'assainissement du sol et le sous-sol pour la partie fixe de la terre s'appliquent à un sol standard ayant une teneur en argile de 10 % sur les composants minéraux et une teneur en matières organiques de 5 % sur sol sec.

Tableau 1 : Spécifications techniques pour les sols en mg/kg de matière sèche

Substances	Valeurs de référence	Valeurs seuil				Valeurs d'intervention			
		Type affect. I	Type affect. II	Type affect. III	Type affect. IV	Type affect. I	Type affect. II	Type affect. III	Type affect. IV
Métaux lourds									
Cadmium	0,8	8	3	2	1	16	6	4	2
Chrome	35	230	150	170	65	460	300	340	130
Cuivre	17	210	200	50	50	420	400	100	100
Arsenic	19	100	55	60	22	200	110	120	45
Cobalt	10	100	50	50	20	200	100	100	40
Nickel	9	150	150	120	40	300	300	220	80
Plomb	30	1150	150	70	70	2300	300	140	140
Zinc	62	680	500	210	150	1360	1000	420	300
Mercure	0,55	15	7	10	1,6	30	15	20	3,1
Composés organiques (1)									
Benzène	0,10	1,5	0,25	0,25	0,2	3	0,5	0,5	0,4
Toluène	0,20	100	25	25	0,4	200	50	50	0,8
Ethylbenzène	0,30	45	18	14	0,6	90	36	28	1,2
Xylène	0,35	55	30	4	0,7	110	60	8	1,4
HAP Classe I Naphtalène	0,30	90	2,5	1,2	0,6	180	5	2,4	1,2
HAP Classe II Anthracène	0,05	18	18	0,6	0,15	36	36	1,2	0,3
HAP Classe III Phénanthrène Fluoranthène	1	65	30	16	2	130	60	32	4
HAP Classe IV Benzo(a)anthracène	0,5	125	125	4,5	1,2	250	250	9	2,4

HAP Classe V Benzo(k) Fluoranthène Benzo(ghi) Pérylène Indéno (1,2,3-cd)pyrène	0,3	18	18	3	2,4	36	36	6	4,8
HAP Classe VI Chrysène Benzo(a)pyrène	0,1	1	1	1	1	2	2	2	2
Huiles minérales (2)	50	1000	800	800	500	2000	1500	1500	1000

Tableau 2 : Valeurs des spécifications techniques pour les eaux souterraines en µg/l

Substances	Valeurs de référence	Valeurs d'intervention
Benzène	10	120
Toluène	20	5500
Ethylbenzène	50	3400
Xylène	20	3300
HAP Classe I Naphtalène	14	125
HAP Classe II Anthracène	0,2	8
HAP Classe III Phénanthrène Fluoranthène	7	30
HAP Classe IV Benzo(a)anthracène	0,5	7
HAP Classe V Benzo(k) Fluoranthène Benzo(ghi) Pérylène Indéno (1,2,3-cd)pyrène	0,05	500
HAP Classe VI Chrysène Benzo(a)pyrène	0,005	50
Huiles minérales (2)	50	500

Notes

(1) Afin de tenir compte des caractéristiques du sol et du sous-sol dans la comparaison des concentrations mesurées en composés organiques et en hydrocarbures halogénés dans le sol ou le sous-sol, les valeurs des spécifications techniques pour le sol ou le sous-sol sont pondérées par la teneur mesurée en matières organiques dans l'échantillon à analyser et ce, sur base de la formule suivante :

$$N(y) = N(5) * y/5$$

De plus, afin de prendre en compte certaines caractéristiques des sols wallons, il y a lieu de

limiter l'application de cette formule à des teneurs mesurées en matières organiques se situant entre 2,5 % et 12,5 %.

Si la teneur mesurée en matières organiques est inférieure à 2,5 %, il faut tenir compte d'une teneur supposée de 2,5 %. Si la teneur est supérieure à 12,5 %, il faut tenir compte d'une teneur supposée en matières organiques de 12,5 %.

(2) Valeur indicative de la spécification technique pour le sol et le sous-sol : le risque d'effets préjudiciables graves pour l'homme et l'environnement d'une pollution du sol ou du sous-sol par de l'huile minérale est évalué par le risque occasionné par les composés organiques.

2. Les spécifications techniques pour le sol et le sous-sol visées au point 1 varient en fonction de l'affectation du terrain concerné.

a) Une distinction est établie entre les types d'affectations suivantes :

Type d'affectation I :

- zone d'activité économique ;
- zone d'activité économique mixte ;
- zone d'activité économique industrielle ;
- zone d'activité économique spécifique ;
- zone d'aménagement communal concerté à caractère économique ;

Type d'affectation II :

- zone d'habitat ;
- zone d'habitat à caractère rural ;
- zone de services publics et d'équipements communautaires.

Type d'affectation III :

- zone de loisirs ;
- zone agricole ;

Type d'affectation IV :

- zone forestière ;
- zone d'espaces verts ;
- zone naturelle ;
- zone de parc ;
- zone de prévention de captage.

b). Les zones des plans d'aménagement qui comprennent en surimpression des indications supplémentaires, sont évaluées, en vertu de la présente annexe, sur base de la zone initiale (couleur utilisée sur le plan d'aménagement).

c). Les terrains qui ne ressortent pas des affectations reprises dans le présent point 2 a), font l'objet d'une évaluation des fonctions qu'ils remplissent. Sur base de ces fonctions, ces terrains sont classés dans l'un des types d'affectation repris au point 2 a).

d). Les zones de prévention telles que définies par le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau - article D172 §2 - et, à défaut de délimitation des zones de prévention de prises d'eau potabilisable en zone libre, les zones situées dans un rayon de 1 km autour de ces zones de prises d'eau sont classées dans le type d'affectation IV.

e). Les terrains qui, en vertu des points 2 a) et b), sont classés dans le type d'affectation I ou II mais qui sont utilisés en fait comme terrain agricole sont évalués comme s'ils étaient classés dans le type d'affectation III.

Les terrains qui, en vertu des points 2 a) et b), sont classés dans le type d'affectation I mais qui sont utilisés en fait à des fins d'habitat, sont évalués comme s'ils étaient classés dans le type d'affectation II.

Les terrains qui, en vertu des points 2 a) et b), sont classés dans le type d'affectation I mais qui sont utilisés en fait à des fins de récréation, doivent être évalués comme s'ils étaient classés dans le type d'affectation III.

f). Lorsqu'en raison de la nature particulière du sol ou du sous-sol dans une zone considérée de la Région certaines valeurs de concentration des spécifications techniques visées au point 1 se révèlent inapplicables ou inappropriées, le fonctionnaire technique peut s'en écarter pour autant que leur application ne constitue pas un danger pour l'homme et l'environnement.

Annexe 5. Méthodes d'échantillonnages et d'analyses

Paramètre	Méthodes de mesurages de la partie fixe de la terre	Méthodes de mesurages des eaux souterraines
matières organiques AFNOR X31/109	ISO\DIS 14235	
détermination de la fraction d'argile	NEN 5753 ISO\DIS 11277	
hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	NEN 5771 (2e projet de norme) AAC 3\B	EPA 610 AAC 3/B
hydrocarbures monocycliques aromatiques (HMA)	NVN 5732 EPA 8260A AAC 3/T	EPA 524.2 AAC 3/T
huile minérale (méthode IR) AAC 3/R	NEN 5733 (févr. 1991)	NEN 6675